

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2021/02/19/01

Séance du Vendredi 19 février 2021

Convocation : le 12 février 2021  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents physiquement : 24  
présent en audioconférence : 1  
Procurations : 4

Le dix neuf février deux mille vingt et un, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry Noguét, Maire. En raison du contexte sanitaire actuel, il était possible de suivre cette séance en audioconférence.

**OBJET :**

**RAPPORT**

**D'ORIENTATIONS**

**BUDGETAIRES**

Présents : Mmes Françoise Bouvet – Isabelle Le Clanche – Carole Jahan – Catherine Jaunet – Karine Huet – Béatrice Riffaut – Florence Talbourdel – Roselyne Lemestre – Malika Gallais – Marie-Christine Delahaie – Malorie Pennanec'h – Mrs Thierry Noguét – Didier Talbourdel – Pascal Evain – Michel Molin – Hervé Battistella – Patrice Lelièvre – Bruno Chartier – Yann Le Mintec – Cédric Huet – Julien Grégoire – Pascal Plissonneau – Joël Jouand – Alain Delaunay

Présent en audioconférence : Mr Christophe Mouiche

Absents excusés : Mme Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Mr Chartier) – Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Mme Roselyne Lemestre) – Mr Frédéric Amado (qui avait donné procuration à Mr Battistella) – Hugues Pétrel (qui avait donné procuration à Mr Plissonneau)

Secrétaire de Séance : Mr Christophe Mouiche

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mr Pascal Evain, Adjoint aux Finances et Marchés Publics, rappeler à l'Assemblée Municipale, qu'afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, a institué l'obligation, pour les communes d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, prévoit que le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté avant le 15 avril de l'année.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter aux élus du conseil municipal les grandes tendances structurant le budget de la ville dans un contexte pluriannuel et de leur permettre d'échanger sur la stratégie financière présentée, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

L'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport (*joint en Annexe*) s'attache donc, comme chaque année, à dresser la déclinaison des PERSPECTIVES budgétaire et financière de la COMMUNE en terme :

d'interconnexion entre:

- La maîtrise des équilibres imposant une maîtrise des dépenses de FONCTIONNEMENT tout en développant les services rendus à la population, d'une part, la péréquation horizontale : CRDF et FPIC qui devraient rester quasiment stables, la volonté de contenir la fiscalité et celle de maintenir un autofinancement suffisant, d'autre part,
- Soutien de l'effort d'investissement, avec notamment, l'entretien du patrimoine existant,

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le rapport donne le tracé (une tendance avec des orientations) en vue :

- d'alimenter le DEBAT, de lancer la DISCUSSION sur les priorités,
- d'établir des CHOIX,
- de procéder aux ARBITRAGES tant en matière de dépenses que des ressources pour 2021 et les années à venir,

Les données décrites dans le rapport resteront à mettre régulièrement à jour, mais synthétiquement, la ville est en bonne santé financière, ce qui laisse des possibilités d'investir dans le programme de mandat (17 M€), d'entretenir son patrimoine (9 M €), et de continuer à apporter un haut niveau de services à la population (11,5 M€ annuels - soit en régie directe, soit via le subventionnement d'associations), tout en gardant le cap d'un autofinancement au moins égal à 15 % des recettes réelles de fonctionnement ainsi qu'un ratio de désendettement autour de 5 ans.

Aux côtés de l'entretien du patrimoine, environ 3,5 M€ d'investissements sont envisagés dès 2021,

2021, sera par ailleurs l'année de construction du plan pluriannuel d'investissement PPI.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et sur appel nominatif (pour l'élu en audioconférence), à la majorité par 23 « POUR », 3 « CONTRE » de Mr Jouand, Mmes Delahaie et Pennanec'h du Groupe « *Montoir pour Tous* », et 3 « ABSTENTION » de Mrs Plissonneau, Delaunay et Pétreil du Groupe « *C@p Montoir* »,

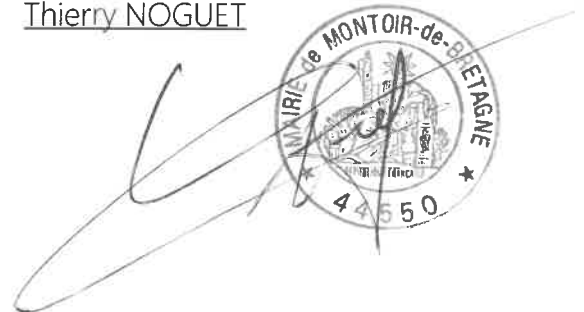
- Prend acte que le débat relatif aux orientations budgétaires 2021 a bien eu lieu à l'appui du présent rapport,

puis

- Valide les orientations budgétaires présentées.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Thierry NOGUET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Noguét', written over a circular official stamp. The stamp is from the 'Mairie de MONTOIR-de-BRETAGNE' and contains the number '44550' at the bottom. The stamp also features a central emblem and two stars on either side.